

SÉANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

Étaient présents : MM. BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CAZALS Sylvain - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : CASTANT René.

Madame VERNERET Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

1°) COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2019

Monsieur Maire, cède la parole Monsieur GARCIA, adjoint en charges des finances, qui présente le compte de gestion de la Commune, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire, cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint en charge des finances. Il précise que le mandat se termine avec un encours de la dette diminué de moitié et une nette amélioration de l'excédent de fonctionnement grâce à une baisse des dépenses de fonctionnement. Il procède à la présentation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019. Il donne les précisions nécessaires et répond aux questions des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ayant cédé la présidence à Madame TABERNA, conseillère municipale doyenne d'âge, approuve, **à l'unanimité,** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement.....	1 432 942.65 €
- Dépenses de fonctionnement.....	1 230 897.99 €
- Résultat de l'exercice.....	202 044.66 €
- Résultat N -1 reporté.....	939 139.44 €
- Résultat cumulé.....	1 141 184.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement.....	212 982.88 €
- Dépenses d'investissement.....	295 307.05 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 82 324.17 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	- 76 502.17 €
- Solde d'exécution cumulé.....	- 158 826.34

3°) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat Exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 32 135.31 €		- 82 324.17	D : 4 070.00 € ----- R : 21 718.00 €	17 648.00 €	- 141 178.34 €
FONCT	178 637.30 €	75 994.17	202 044.66			1 141 184.10 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de - 76 502.17 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2019	1 141 184.10 €
Résultat disponible affecté comme suit :	
Affectation de fonctionnement (ligne 002)	1 000 005.76 €
Total affecté au c/1068.....	141 178.34 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 02)	0.00

4°) COMPTE DE GESTION - EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire, cède la parole Monsieur GARCIA, adjoint en charges des finances, qui présente le compte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et sous la présidence de Madame TABERNA, conseillère municipale doyenne d'âge, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019 pour l'eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation.....	155 800.98 €
- Dépenses d'exploitation.....	165 246.34 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice.....	- 9 445.36 €
- Résultat N -1 reporté.....	97 256.38 €
- Résultat cumulé.....	87 811.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	69 355.79 €
- Dépenses d'investissement.....	29 533.24 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	39 822.55 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	366 477.15 €
- Solde d'exécution cumulé.....	406 299.70 €

6°) EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat Exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	366 477.15 €		39 822.55 €	D : 0.00 € ----- R : 0.00 €	0.00 €	406 299.70 €
FONCT	97 256.38 €		- 9 445.36 €			87 811.02 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 366 477.15 €,

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	87 811.02
Total affecté au c/1068.....	€ 0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

7°) MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AD'AP DU TEMPLE

La commune a sollicité des aides auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) pour des travaux de mise en accessibilité du Temple de Roquecourbe. Il est nécessaire de modifier le plan de financement car le montant plancher de la Région ne peut être inférieur à 1 000 €.

Il est donc proposé d'ajuster le plan de financement, selon les modalités suivantes :

	MONTANT	TAUX
DETR	1387.50 €	40 %
REGION	1156.25 €	25 %
DEPARTEMENT	1156.25 €	15 %
AUTOFINANCEMENT	925.00 €	20 %
COUT TOTAL HT	4 625.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs, à hauteur de 4 625 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8°) AVENANT A LA CONVENTION « CAMPING-CAR PARK » - CAMPING DE MON VILLAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame MARTINEZ, adjointe au Tourisme qui rappelle à l'assemblée la convention d'Occupation du Sol, signée le 11 avril 2018 avec la société Camping-car Park.

Les sanitaires du camping ayant été remis en état et les emplacements réaménagés, il est possible d'envisager un accueil pour les campeurs et caravanes pour la saison prochaine.

L'avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant CAMPING-CAR PARK, est autorisé à accueillir les tentes et caravanes sous la marque Camping de mon Village, Allée de Siloë soit :

- En Haute Saison, du 1^{er} mai au 30 septembre (ouverture et entretien des sanitaires par la Collectivité), accueil des caravanes, tentes et camping-cars sous la marque « CAMPING DE MON VILLAGE ».
- En Basse saison, du 1^{er} octobre au 30 avril, fermeture des sanitaires accueil réservée exclusivement aux camping-cars. Une borne de services permettra à ces derniers d'avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée avec la société Camping-car Park définissant les conditions d'exploitation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

9°) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE – SERVICE TECHNIQUE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée,

Que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à des besoins liés à de l'accroissement temporaire d'activité au service technique à différentes périodes de l'année notamment pour l'entretien des espaces verts (tontes printanières et estivales), l'entretien de la voirie et de la salle des fêtes (fête du village, vide-greniers, forum des associations...),

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'agent technique, dans le grade d'adjoint technique, à temps complet soit 35/35^{ème} pour occuper les fonctions d'agent technique durant les périodes d'accroissement d'activité à compter du 1^{er} avril 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I, 1^o,

Vu le tableau des emplois,

Décide,

D'adopter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent technique, dans le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}),

De modifier en conséquence le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'autoriser le maire à signer le contrat afférent à cet emploi,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,